

Véhicules à moteur à deux ou trois roues: vitesse, couple, puissance maximales

1991/0371(COD) - 07/02/1994

En faisant sa proposition de déclaration d'intention de rejeter la position commune, M. BEAZLEY (PPE, RU) a demandé que le Parlement réitère son vote émis en première lecture et fasse usage de ses nouveaux pouvoirs dans le cadre de l'article 189B en adoptant la déclaration d'intention de rejeter la position commune. Pourquoi est-ce en France, où il existe des dispositions limitant la puissance des moteurs qu'il y a le plus d'accidents, a demandé M. BEAZLEY qui estime qu'une telle législation n'est pas efficace. Le Commissaire, M. BANGEMANN, sans vouloir rappeler les discussions antérieures, a déclaré qu'il n'était ni pour les motards ni pour l'industrie, mais qu'il tentait de se mettre du côté des victimes. Il lui semble important de s'attaquer par priorité aux causes des accidents les plus graves. Le rejet de la position commune contribuerait à réduire la sécurité sur les routes, les conducteurs de puissantes motos ayant tendance à circuler plus vite. Une augmentation de la vitesse de 10% entraîne un accroissement de 40% de la probabilité d'accidents!